

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 février 2018

GRATUITÉ TRANSPORTS SCOLAIRES - (N° 584)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 2

Substituer aux mots :

« en assure »

les mots :

« et peut en assurer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de laisser la liberté aux régions de proposer ou non cette possibilité. Il ne conviendrait pas que l'État imposât un cadre trop contraignant à des collectivités territoriales, dotées d'un exécutif, dont les compétences sont justement la gestion des lycées et d'une partie des transports hors agglomération.